

## ANNEXE V

### Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iMGP – SUSTAINABLE EUROPE

Identifiant d'entité juridique : 549300XUHN5CD5XSKQ73

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 61,77 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 37,65 %

**Non**

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une plus-value en capital sur 5 ans, en investissant dans des actions d'entreprises européennes qui fournissent des solutions aux défis de la durabilité et qui relèvent de certains des thèmes d'investissement durable suivants fixés par le sous-gestionnaire : (1) une énergie plus propre, (2) des services environnementaux, (3) l'efficacité des ressources, (4) le

transport durable, (5) la gestion de l'eau, (6) l'éducation, (7) la santé, (8) la sécurité et (9) le bien-être.

L'objectif principal de l'investissement est l'investissement durable (bien que la croissance du capital soit également mesurée). Aucun indice de référence n'a été sélectionné pour mesurer la réalisation de cet objectif, aucun indice correspondant à cette stratégie n'existant.

Les investissements réalisés par le Compartiment ont pleinement respecté cet objectif sur la durée de la période sous revue.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le sous-gestionnaire a évalué en permanence le portefeuille du Compartiment en fonction de quatre facteurs principaux : éviter les préjudices sociaux, éviter les dommages environnementaux, faire le bien au plan social et faire le bien au plan environnemental. Au regard des facteurs « faire le bien au plan social » et « faire le bien au plan environnemental », le sous-gestionnaire a mesuré un ensemble d'indicateurs de base qui se rapportent directement à l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Ces principaux indicateurs sont notamment : carbone évité (tonnes), énergie renouvelable générée (MWh), déchets récupérés ou recyclés (tonnes), eau traitée/utilisation évitée (litres), personnes recevant un traitement de santé (nombre de patients). En outre, le sous-gestionnaire utilise à l'occasion des indicateurs supplémentaires non essentiels pour couvrir les sociétés dans lesquelles le portefeuille détenait une participation à la date de déclaration.

Sur la base des dernières données disponibles (c'est-à-dire sur la base des dernières données au 17 avril 2024), un investissement de 1 million EUR en 2023 a été associé aux résultats suivants :

- 216 t CO<sub>2</sub>e ont été évitées. Cela équivaut à la consommation annuelle d'électricité de 121 foyers européens moyens et à l'économie de 10 724 EUR en coûts carbone évités.
- 417 MWh d'énergie renouvelable ont été produits. Cela équivaut à la consommation annuelle d'électricité de 36 ménages européens.
- 28 t de déchets ont été recyclés ou valorisés. Cela équivaut aux déchets annuels produits par 25 ménages européens et à l'économie de 2 458 EUR en coûts de mise en décharge évités.
- Économie de 348 740 litres d'eau. Soit l'équivalent de l'eau consommée par 5 624 douches.
- 116 personnes soignées.
- 22 066 EUR consacrés aux produits et services fournis par les entreprises de la stratégie et utilisés en R&D dans le domaine de la santé.

### ● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Les données d'impact varient d'une année sur l'autre pour plusieurs raisons. Celles-ci sont notamment l'impact croissant lié à l'augmentation des ventes de produits et services qui ont un impact positif, l'évolution des positions du portefeuille et l'évolution de la taille des positions des sociétés détenues dans la stratégie tout au long de la période.

De manière générale, la performance environnementale s'est améliorée d'année en année. Par exemple, la quantité de carbone évitée associée à un investissement de 1 million EUR dans la stratégie est passée de 197 t de CO<sub>2</sub>e à 215 t CO<sub>2</sub>e. La quantité d'énergie renouvelable produite est également passée de 328 MWh à 417 MWh. La quantité d'eau économisée est également passée de 287 624 litres à 348 740 litres.

Par contre, le nombre de patients traités a diminué de 174 à 116.

Ces changements sont principalement dus à l'évolution de l'allocation aux différents thèmes sociaux et environnementaux au sein du fonds et se situent dans la fourchette d'impacts que nous espérons atteindre.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

Le processus d'investissement analyse et évalue les incidences négatives potentielles au niveau du produit (impact social et environnemental important). Le sous-gestionnaire intègre également l'analyse des questions ESG importantes dans son évaluation des activités d'une entreprise à l'aide d'un cadre dérivé du Sustainable Accounting Standards Board (SASB) et a recours au contrôle de tiers pour s'assurer que les participations en portefeuille sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme. Les normes SASB mettent en avant des informations clés en matière de durabilité qui sont raisonnablement susceptibles d'affecter la performance financière d'une entreprise au sein d'un secteur. La structure thématique du Compartiment fait que le sous-gestionnaire est largement absent des secteurs à forte empreinte qui ont un impact environnemental ou social important. Le sous-gestionnaire n'investit pas dans des entreprises qui contreviendraient à des critères importants du principe de ne pas causer de préjudice important (*Do no significant harm* ou DNSH) dans l'ensemble de l'entreprise. Les critères DNSH garantissent qu'aucune société en portefeuille ne causera de préjudice important aux six objectifs environnementaux du règlement sur la taxinomie de l'UE.

Ces six objectifs sont : l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation et la préservation durables de l'eau et des ressources marines, l'économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le processus d'investissement détaillé ci-dessus a été appliqué sur la durée de la période, sans exception.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Chaque investissement potentiel du portefeuille fait l'objet d'une analyse des indicateurs d'incidences négatives. Le processus d'investissement a analysé les indicateurs d'incidences négatives tant au niveau des produits que des opérations des entreprises pour évaluer chaque entreprise au regard des critères DNSH. La stratégie du Compartiment se concentre sur des sociétés commercialisant des produits et services qui apportent des solutions aux défis en matière de durabilité, ce qui signifie que le sous-gestionnaire a tenu compte des incidences négatives des produits dans le cadre de son évaluation globale de l'intensité de

l'impact positif des produits et services fournis. En ce qui concerne les impacts opérationnels, le sous-gestionnaire considère l'éventail des questions environnementales et sociales jugées importantes pour cette entreprise en particulier.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Oui. Le processus d'investissement appliqué utilise le contrôle de tiers pour s'assurer que les participations du portefeuille sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme. Le sous-gestionnaire confirme que les investissements durables étaient conformes dans les deux cas.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives ont été prises en compte dans l'application du processus d'investissement du sous-Gestionnaire ; la structure thématique du Compartiment fait qu'il était largement absent des secteurs qui ont des impacts sociaux et environnementaux majeurs. Néanmoins, le sous-gestionnaire intègre systématiquement l'analyse des questions ESG importantes dans l'analyse fondamentale au niveau des titres.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : au 31 décembre 2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SWECO AB	Valeurs industrielles	4,85 %	SUÈDE
INFINEON TECH AG	Technologie	4,76 %	ALLEMAGNE
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Valeurs industrielles	4,71 %	FRANCE
ARCADIS NV	Valeurs industrielles	4,69 %	PAYS-BAS
SPIRAX-SARCO PLC	industrielles	4,55 %	ROYAUME-UNI
DASSAULT SYSTEMES SE	Technologie	4,53 %	FRANCE
BIOMERIEUX SA	Santé	4,37 %	FRANCE
L'AIR LIQUIDE SA	Matériaux	4,34 %	FRANCE

DASSAULT SYSTEMES SE	Technologie	4,63 %	FRANCE
SIEMENS HEALTHINEERS AG	Santé	4,23 %	ALLEMAGNE
BUREAU VERITAS SA	Valeurs industrielles	4,16 %	FRANCE
NOVO NORDISK A/S	Santé	4,05 %	DANEMARK
COLOPLAST A/S	Santé	4,04 %	DANEMARK
STMICROELECTRONICS NV	Technologie	4,38 %	PAYS-BAS
GENMAB A/S	Santé	3,45 %	DANEMARK



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

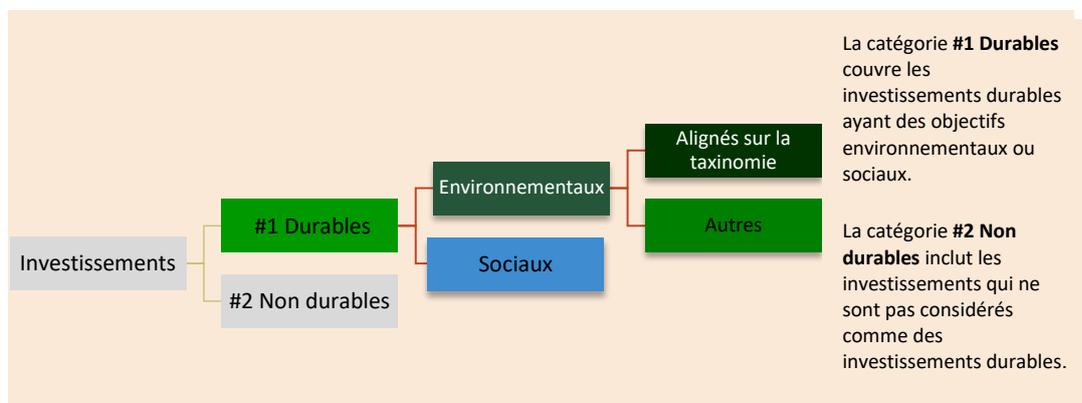
L'allocation d'actifs porte essentiellement sur des actions cotées durables, le reste étant constitué de liquidités et de produits dérivés, comme décrit plus en détail ci-dessous. Le portefeuille d'actions cotées représentera à tout moment 100 % des investissements durables.

#### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

À des fins de conformité à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Au 31 décembre 2023 :

- 99,5 % des actifs du Compartiment étaient investis en actions cotées durables, dont :
  - 61,77 % concernaient des titres ayant un objectif environnemental
  - 37,65 % concernaient des titres ayant un objectif social

10,4 % des investissements durables sont jugés être alignés sur la taxinomie de l'UE, comme présenté plus en détail ci-dessous.

- 0,5 % des actifs du Compartiment étaient investis dans des titres non durables, composés de liquidités et de produits dérivés.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2023, les investissements du Compartiment étaient réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteurs	Expo %
Valeurs industrielles	33,79 %
Santé	33,54 %
Technologie	17,72 %
Matériaux	9,65 %
Consommation cyclique	2,16 %
Liquidités/autres	0,46 %



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements alignés sur la taxinomie qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés ci-dessus respecte l'objectif minimum d'au moins 5 % du Compartiment, calculé sur la base du chiffre d'affaires des entreprises.

Le sous-gestionnaire s'attend à ce que ce chiffre augmente considérablement au fil du temps à mesure que de plus en plus de données seront disponibles, et est calculé via la combinaison d'analyses en interne et de sources de tiers vérifiables.

Les secteurs dans lesquels le Compartiment investit qui sont jugés par le sous-gestionnaire comme correspondant à des activités économiques durables sur le plan environnemental sont les suivants : énergie plus propre comme l'énergie éolienne et solaire, services environnementaux comme les activités d'économie circulaire et la fabrication de matériaux durables, efficacité des ressources comme les produits éco-efficaces, bâtiments efficaces et technologies de fabrication efficaces, transport durable incluant les véhicules électriques à batterie (BEV) et infrastructure pour BEV, et la gestion de l'eau ainsi que les produits et services de traitement des eaux usées.

Le Compartiment investit également dans des activités économiques qui, selon le sous-gestionnaire, ont un impact social positif. Ces activités incluent l'éducation, notamment les technologies et les prestations d'enseignement, la santé comme les dispositifs médicaux et les thérapies, la sécurité, y compris les produits qui protègent les personnes et assurent la sécurité des produits et services, et le bien-être couvrant les activités visant une alimentation saine, l'exercice physique et les produits et services améliorant l'audition, la vision et la santé buccodentaire.

Ces domaines ne sont pas tous couverts par la taxinomie actuelle qui ne s'étend qu'à deux des six objectifs environnementaux. En outre, de nombreux investissements du Compartiment sont réalisés dans des sociétés qui développent des composants permettant de réduire les émissions de carbone en aval. Il n'est pas clairement établi à l'heure actuelle si ces types de composants sont éligibles à la taxinomie, bien que des sources indépendantes confirment qu'ils permettent de réduire les émissions dans le monde réel.

Le sous-gestionnaire a choisi le chiffre d'affaires comme KPI pour évaluer l'éligibilité à la taxinomie, car c'est selon lui le moyen le plus précis d'évaluer l'exposition actuelle d'une entreprise aux activités éligibles à la taxinomie. Le sous-gestionnaire estime que cet aspect est pertinent pour les investisseurs du Compartiment pour la même raison. La proposition d'investissement du Compartiment aux investisseurs est qu'il investira dans des sociétés qui apportent des solutions aux défis de la durabilité. Depuis plus de 17 ans, le sous-gestionnaire

utilise le chiffre d'affaires à cet effet et estime qu'il fournit la base la plus légitime pour déterminer si une entreprise se concentre sur l'apport de solutions aux défis de la durabilité.

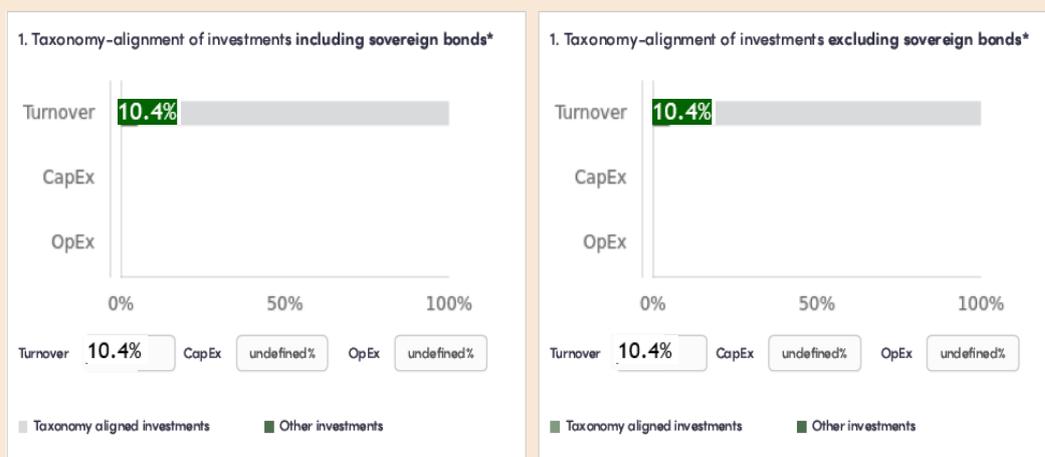
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui
  - Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- ✗ Non

The graphs below show in green the percentage of investments that were aligned with the EU Taxonomy. As there is no appropriate methodology to determine the taxonomy-alignment of sovereign bonds\*, the first graph shows the Taxonomy alignment in relation to all the investments of the financial product including sovereign bonds, while the second graph shows the Taxonomy alignment only in relation to the investments of the financial product other than sovereign bonds.



\*For the purpose of these graphs, 'sovereign bonds' consist of all sovereign exposures

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

100 % des investissements réalisés qui sont alignés sur la taxinomie sont considérés comme étant habilitants. Les investissements réalisés durant l'année ont respecté l'objectif minimum de 5 %, calculé sur la base du chiffre d'affaires des entreprises, qui devrait augmenter considérablement au fil du temps à mesure que davantage de données seront disponibles.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

En 2023, ce pourcentage a augmenté. À fin 2022, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE était de 5 %.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Au 31 décembre 2023, 89,6 % des investissements durables du Compartiment n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE (sur la base du chiffre d'affaires des entreprises).

La proportion des investissements alignés sur la taxinomie devrait augmenter au fil du temps à mesure que de plus en plus de données seront disponibles. Toutefois, la taxinomie de l'UE n'est actuellement axée que sur deux des six objectifs environnementaux (à la date à laquelle le présent rapport fait référence, c'est-à-dire à fin décembre 2023). Par exemple, les investissements dans les entreprises de l'économie circulaire et les entreprises qui vendent des produits et des services de traitement des eaux usées et protègent l'environnement aquatique ne sont pas couverts par la Taxinomie actuelle, qui est axée sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci. Pour ces entreprises, bien qu'elles aient clairement un impact positif sur l'environnement, il n'existe aucune taxinomie sur laquelle s'aligner. En outre, la stratégie du Compartiment est d'investir dans des entreprises qui opèrent en dehors de l'Union européenne. Ces entreprises ne sont généralement pas conformes aux normes de produits détaillées spécifiques à l'Union européenne et référencées dans la taxinomie de l'UE. Le Sous-gestionnaire ne considère généralement pas que ces entreprises sont alignées sur la taxinomie, même lorsque les produits et services ont clairement un impact positif sur l'environnement. Enfin, très peu d'entreprises, même dans l'Union européenne, ont déjà publié de rapports détaillés sur leur alignement sur la taxinomie. Le Sous-gestionnaire s'attend à ce que son alignement global augmente au fil du temps une fois que des données supplémentaires seront disponibles.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Tous les thèmes sociaux du Compartiment ont un objectif social, et 37,65 % des investissements du Compartiment ont été réalisés dans des thèmes sociaux.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie « Non durable » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Il s'agit notamment des liquidités, des instruments du marché monétaire ou des instruments similaires ainsi que des produits dérivés. Ils ne respectent pas de critères environnementaux et sociaux minimaux.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

La mission du sous-gestionnaire est de promouvoir la durabilité et de créer de la prospérité grâce à des investissements ayant un impact positif. Le sous-gestionnaire est un actionnaire actif des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit et intègre les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses politiques et pratiques d'actionnariat.

L'activité d'engagement du sous-gestionnaire auprès des entreprises est fondamentalement motivée par une volonté de mieux les comprendre et de promouvoir des pratiques qui, selon lui, contribueront à assurer la réussite à long terme de l'entreprise.

En outre, les politiques de vote par procuration du sous-gestionnaire visent à promouvoir la création de valeur à long terme pour les actionnaires et l'atténuation des risques des sociétés du portefeuille en soutenant des pratiques de gouvernance d'entreprise responsables à l'échelle mondiale. L'approche du sous-gestionnaire repose sur quatre principes fondamentaux qui s'appliquent à l'échelle mondiale : responsabilité, bonne gouvernance, indépendance et transparence.

Tout le travail effectué par le sous-gestionnaire pendant l'année est fait en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

En 2023, le sous-gestionnaire a mené diverses actions d'engagement auprès des sociétés en portefeuille, dont les détails sont disponibles sur demande.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Sans objet, car aucun indice particulier n'a été désigné en tant qu'indice de référence aux fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.